Vol d'une bicyclette. — Rue de Mouvaux, 13, le nommé Ch. Lemaire, 17 ans, dans les magasins de R. Lemaire-Eudes, quincaillier, 32, rue de Lannoy, lorsque sortant rue Thiers et Ste-Clotilde, une bicyclette d'une valeur de 15 fr. Plainte a été portée à la police.

Arrestation d'un squelad. — Hier après-midi, vers cinq heures et demie, le service de la sûreté a arrêté rue Ma Campagne, le nommé Vanteukiste Maurice, 23 ans, demeurant à Mouscron, lequel était sous le coup d'un arrêté d'expulsion.

Chronique colombophile. — Dimanche 25 novembre 1900, *grande exposition de pigeons-voyageurs*, chez Mme veuve **Loiseel**, estaminet de « Riga », rue de Meuvres, près du Blanc-Seau. Exposant, M. G. Delbrun.

Partie d'arbalètre. — Lundi 26 novembre, aux lieu chez Delberre, estaminet du Chinois, une intéressante partie. Les Aquarentis de chez Delbarre contre les Forts de chez Dupont, Grande-Rue. L'enjeu sera d'un souper de onze couverts.

Savon Paris-Ménage
POUR LE LINGE
Exiger rigoureusement la titre.

CROIX

Retraite des cabarets. — Il y aura permission de 2 heures pour tous les débits de la commune, les 25 novembre, 2 et 5 décembre 1900. On pourra danser de 5 h. à 11 h. 1/2 du soir.

Garderie du Torrein. — L'ouverture de la garderie du Torrein est fixée au fier décembre. Les parents qui désirent y mettre leurs enfants, doivent se faire inscrire au bureau de l'état-civil, à la mairie.

WASQUEHAL

Réunion du Conseil municipal

Le conseil s'est réuni mercredi soir, à 8 heures, en session ordinaire, sous la présidence de M. Henri Pollet, maire.

Absents : MM. Rimbert, Lorutte, Plouvier et Jubaru.

Abattoir public. — M. le maire fait donner lecture d'une communication qui lui a été faite par la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat, concernant le projet d'abattoir public.

Dix-sept bouchers ayant demandé qu'il fut élevé près de la gare, le conseil d'Etat demande s'il ne serait pas possible de leur donner satisfaction.

M. Duquesnoy. — Il y a dans cette communication plus de blagues qu'autre chose, je propose de ratifier simplement ce que le conseil a cru bon de faire.

M. Lobbe. — Je suis du même avis et je constate que les villes voisines n'ont pas construit leur abattoir près de la gare. Renvoyez aux commissions compétentes.

Passerelles sur l'Espierre. — Le Conseil approuve le décompte des travaux qui ont été faits aux passerelles sur l'Espierre, la Flourde et le Bois, ainsi que les mémoires remis par les entrepreneurs communaux.

Ouverture d'une rue. — Lecture est donnée d'une lettre demandant l'ouverture d'une rue devant relier le chemin du Bulon à la rue des Champs. Renvoyé à la commission des Travaux.

Réception. — Mme Cauderon demande l'admission de sa fille Maria, âgée de 22 ans, qui est épileptique, dans un établissement spécial. Renvoyé au bureau-clos.

Le Conseil vote une subvention de 2,030 fr. destinée à protéger de la bière et du tabac aux vieillards.

Institut Pasteur. Ligue du Nord contre la tuberculose. — Il est donné lecture d'une lettre de M. le Préfet du Nord, demandant au Conseil de voter une subvention annuelle à l'Institut Pasteur de Lille.

M. Lobbe. — Il y a des villes qui donnent dix ou vingt francs.

M. Leplat. — Vingt francs, c'est dérisoire !

M. Brifaut. — Je sais d'avis, moi, qu'il faut d'abord, avant de donner des subventions, soulager les malheureux qui deviennent tuberculeux parce qu'ils n'ont pas une nourriture assez forte.

M. Leplat. — D'accord, la misère est un agent propagateur de la tuberculose, mais puisqu'on vous offre de guérir vos tuberculeux, ne repoussez pas ce moyen.

M. Brifaut. — Conservons notre argent pour soutenir les malheureux. Pour les listes de souscription, cette proposition est sérieuse, mais j'entends qu'il ne faut pas faire paraître dans les journaux les noms des souscripteurs, car ce serait de la réclame pour ceux qui peuvent payer vingt francs.

M. Leplat demande que sa proposition soit mise à ses tours. Il demande aussi une souscription sont ouverte en faveur des ouvriers sans travail.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des finances.

Demandes de subventions. — La Cavalerie de Cresmar » demande 200 francs. La « Cuniniers » 200 francs pour participation au concours de Paris. La « Fanfare de Wattrelos » demande que sa subvention soit portée de 100 à 150 francs.

Ecole de la Baillerie. — Les habitants du quartier de la Baillerie ont adressé à l'administration une pétition, demandant l'agrandissement de l'école de la Baillerie.

M. Delaus. — Je demande la disjonction de ce projet d'agrandissement du projet global, que vise la construction de plusieurs groupes scolaires ; je demande au plus la vote de la somme de 8282 fr. nécessaire aux travaux.

M. Delcroix. — C'est une question urgente et les fonds n'ont jamais été votés par le Conseil.

Le Conseil est de l'avis de M. Delaus.

Transport des prisonniers. — M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Procureur de la République, demandant à la commune, serait disposée à payer tout ou partie des frais d'un service cellulaire qui serait créé à Wattrelos.

M. Leroux. — Comme nous n'avons pas demandé à nous arranger avec la ville de Roubaix, Quelle a été la réponse de cette dernière ?

Le secrétaire de la mairie répond que les propositions de Roubaix étaient excessives.

M. Leconte. — Que les prisonniers soient conduits à Lille par la gare de Wattrelos.

Police. — La commission des finances émet le vœu que une police de frontière soit créée à Wattrelos.

Approuvé.

Interpréte. — La commission des finances ne prend pas en considération la demande faite pour la rétribution d'un interprète flamand au commissariat de police et à la mairie.

Approuvé.

Liste électorale pour 1901. — Sont nommés : MM. Lobbe, Perin, Vandendelle, Delcroix, Hassebroucq, Rimbaut, Dubois, Dhedenne, Plouvier.

Baux communaux. — Le conseil décide de renouveler pendant trois communaux et de mettre en adjudication sur les mêmes bases que les années précédentes, la fourniture de l'équipement des gardes pour 1901, 1902 et 1903, pour le pesage public en 1901 et le chargeon nécessaire aux écoles.

Voirie. — M. Quennoy demande que les réunions du Conseil aient lieu dorénavant à 7 heures. Repoussé.

M. Delcroix demande que l'éclairage des rues soit prolongé jusqu'à onze heures. Renvoyé à la commission.

M. Brifaut demande que les bureaux de la Mairie soient ouverts le dimanche de 9 à 11 heures et qu'ils soient fermés une heure plus tôt en semaine. Adopté.

M. Quennoy demande qu'un affiche l'arrêté municipal accordant une prime de dix francs par maître. Adopté.

Les bois-clos est prononcé à dix heures un quart.

ÉLIXIR SUÉDOIS
(Voir en de page)

TOURCOING

Solidarité républicaine des cantons de Tourcoing. — Il se tiendra (Salle Fadin) les adhérents de la fédération de la Solidarité républicaine sont invités à assister à la réunion générale qui aura lieu le Dimanche 25 Novembre 1900 à 3 heures précises du soir, chez M. René Vandenne, cafe, rue Beau-Faire, n° 34.

Ordre du jour :

1. Collectivisme et socialisme.
2. Situation financière du sous-comité ;
3. Renouvellement de la Commission ;
4. Causerie par plusieurs orateurs (moitié-moitié) ;
5. Questions diverses (Très urgent).

En raison de l'importance de cet ordre du jour, la Commission compte absolument sur la présence de ses adhérents, pour qu'il puisse prolonger sa convocation sont prête de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Pour la Commission :
Le Secrétaire-Trésorier,
H. BROHM.

Obsèques de M. J. Delahousse. — Hier matin, ont eu lieu les obsèques de M. Jules Delahousse, ex-lieutenant mécanicien du corps des sapeurs-pompiers, membre de la société des Sauveteurs du Nord, dont nous avons annoncé le décès. Elles ont été très solennelles.

Un détachement de 30 hommes du corps des sapeurs-pompiers, commandé par M. Gillet, sous-lieutenant, escortait le corbillard, l'arme basse. Les tambours faisaient entendre des roulements funèbres.

La société des Sauveteurs du Nord était représentée par une importante délégation au milieu de laquelle on remarquait beaucoup une flotte de 15 à 14 ans, Mlle Auguillard, de Tourcoing.

Les corps des pompiers de Roubaix, Croix, Halluin et de toutes les communes environnantes s'étaient fait représenter par des délégations.

Plusieurs couronnes avaient été offertes par les pompiers de Tourcoing, les Sauveteurs du Nord, des amis du défunt, etc.

Dans l'assistance fort nombreuse, nous avons remarqué trois membres de l'administration municipale : MM. Dumont, Salembier et Maurice Cordier ; plusieurs conseillers municipaux, des délégations de la police, de la douane, de la gendarmerie.

Au cimetière, deux discours faisant l'éloge de la vie du défunt ont été prononcés : l'un par M. Masquilier, capitaine commandant le corps des pompiers, le second par M. le colonel Bouchaux, au nom de la société des Sauveteurs du Nord.

La cérémonie funèbre était terminée à 11 heures 45.

Tribunal de simple police

Président : M. Merchier, juge de paix. — Ministère public : M. Dubrulle, commissaire central.

87 affaires diverses étaient inscrites du rôle de l'audience dont plusieurs contraventions individuelles. Parmi ces dernières, celle à charge de MM. Lemaire et J.-B. Henninx, flatteurs à Linselles dont nous avons déjà parlé comme pas banale puisque en effet le total de contraventions relevées au dénoncé procès-verbaux différents de M. Gillet, inspecteur du travail à Tourcoing, procès-verbaux en date des 22 juin et 21 août dernier au chiffre respectif de 1919 contraventions.

Nous reparlerons plus loin de cette affaire lorsque nous pourrons donner un aperçu général de l'audience.

Tout au début est appelée une contravention établie le 4 octobre par le brigadier de police Maucieux à charge de M. Plouvier, brasseur, pour défaut de clôture des terrains les apportant, lesquels bordent les rues Pasteur, Condorcet, de la Belle-Vue et du Moulin-Fagot. (Contravention à l'art. 27 du règlement de la voirie en date du 25 mars 1877)

« Cet article du règlement de la voirie prévoit la clôture des terrains en palissades de 2 m. 20 de hauteur.

M. Plouvier, défendeur, prétend que lors d'une convocation reçue avec la ville il y a 5 ans, on manquant de l'ouverture des rues Pasteur et Condorcet, fou M. Victor Hassebroucq, alors maire, avait par une concession particulière à la Convention générale, dispense M. Plouvier de se conformer aux prescriptions du règlement de la voirie. En un mot qu'il était autorisé à ne pas clôturer ses terrains de ces terrains une clôture en ronces artificielles.

M. Plouvier avait fait citer comme témoins, à l'audience, deux membres de l'ancienne municipalité, M. Maurice Cordier, conseiller général et François Sénalar, anciens adjoints au maire, lesquels avaient assisté aux pourparlers engagés entre défunt M. Hassebroucq, maire et M. Plouvier.

MM. Maurice et Sénelar ne se souviennent pas de la convention en intimation dont se prévaut M. Plouvier.

M. Dumortier plaide au nom de M. Plouvier. Il reconnaît le contravention en ce sens que les terrains en ronces n'était pas compté le jour de la contravention et du que son client a depuis fait planter la clôture exigée de ces terrains.

Le défenseur voudrait obtenir du tribunal ou plutôt du ministère public une sorte d'engagement aux termes duquel on client ne verrait à l'avenir dégagé de toutes poursuites autant que sa clôture en fil de ronces aurait poussé ou bon état.

M. Vilain, qui occupe le siège du ministère public résiglée et déclare qu'il ne sent entrer dans les vues de la défense : il engage tous les ministères publics à venir. Présentement le tribunal n'a qu'à connaître que de la contravention relevée à la date du 4 octobre et reconnue par M. Plouvier.

Le tribunal met l'affaire en délibéré, délibère qui est suspendu quelques instants après pour la jonction d'un autre témoin cité par M. Plouvier : M. Henri Rousseau, teinturier, rue Verte.

Le délibéré, il est prononcé ensuite jugement.

On appelle ensuite une contravention dressée à charge d'un cabaretier de la rue St Blaise, M. D... prévenu d'avoir vendu à boire aux enfants sans autorisation. Cette affaire nous vaut un incident d'audience.

Le tribunal entend comme témoin, rédacteur du rapport du contravention l'agent Bimbloumes, D... conteste les faits qui lui sont imputés. Le contrevenant est condamné à 5 fr. d'amende.

Et s'en allant il accuse que l'agent est un menteur. Le ministère public requiert aussitôt le tribunal contre D... pour outrages à agent à l'audience. D... est rappelé et lecture lui est donnée du l'article du Code, textuel, sous ce, il nous est à ce moment rel'er le mot prononcé à l'adresse de l'agent. Il aggrave sa contravention en ne ajoutant à 2 reprises différente que l'agent était saoul. En conséquence il s'entend condamner à 16 fr. d'amende en plus.

Un charbonnier de la rue Pierre Vaillant, Pierre V... est poursuivi pour violences. Il fait défaut à l'audience où il est représenté par une femme qui fréquente pour le moins, doit, pour celle-ci déclare qu'ils doivent marier dans 8 jours.

Le tribunal n'aime pas ce système de représentation, et condamne V... qui est du reste en récidive à 5 jours de prison.

Une peine de 3 jours de prison est prononcée contre Emile L..., rempailleur de chaises à Halluin pour violences légères.

3 jours de prison également contre W..., cabaretier, rue du Bois, en récidive pour la troisième fois, concernant l'enjeu par lui comme servant de cabaret d'une fête non pourvue de certificat de bonne vie et mœurs. I jour à Frédéric H..., au Pont de Neuvile, vagabondage.

Comme incidents drôlatiques nous avons en un marantonne de légumes qui déclare ne pas comprendre le français. M. le Juge de paix lui dit : « Vous comprenez tout de même bien : pommes de terre, carotte et navets ? » et le prévenu de répondre en menier. L'auditoire se tirebouchonne !

C'est ensuite un autre flamand mais connaissant le français, celui-ci ne se gêne pas pour tapiner injurieux. Mal connaît de la déposition d'un témoin, il lui dit en flamand : « Basse mon c... »

Mais heureusement, l'agent de sûreté Leplat qui se trouve à la table du tribunal, connaît fait aussi le flamand et traduit à M. le Juge de paix. Ce dernier qui apprécie au contrevenant une amende supplémentaire pour propos irrévérencieux devant le Tribunal.

Il nous reste maintenant à parler des contraventions industrielles.

Aimez que nous l'avons dit : MM. Hennion frères sont à la tête de 1919 contraventions, pas non de plus pas moins que de même quantité de deux fourches distinctes par M. l'inspecteur du travail, savoir : 756 à la date du 22 juin, et 1191 à celle du 21 août, total égal 1919.

Elles ont été établies pour infraction aux articles 3 et 4 de la loi du 2 novembre 1892, modifiée par celle du 30 mars 1900, et notamment au paragraphe 3 de l'article 3 de la loi.

MM. Hennion avaient établi, en leur usine une organisation de travail que M. l'inspecteur juge contraire aux prescriptions de la loi ci-dessus et de bien d'équipe de refusé aux ouvriers de leur faire reprendre le travail pendant que l'usine était en repos, ils avaient au contraire indiqué des ateliers aménagés du brigadier schlumpf, qui, le nombre intime d'ouvriers et dont la division constitait le remplacement non pas pour notre bien ouvriers ouvrier du premier bâtonnement du premier ouvrier du deuxième bâtonnement du deuxième ouvrier, etc. Ainsi, le premier ouvrier travaillait de 6 heures du matin à 2 heures du soir, le deuxième ouvrier de 2 heures du soir à 10 heures du soir, et le troisième ouvrier de 10 heures du soir à 6 heures du matin.

M. l'inspecteur du travail a pu les ouvriers tout en l'ignorant, à ce le droit accordé de la journée de travail, au prétexte, pas le rapport aux mêmes heures par le fait même qu'il y avait pas d'équipe de remplacement composée d'un nombre d'ouvriers égal à celui de l'équipe en repos. De plus un certain nombre d'ouvriers travaillent toute la journée et prolongeait jusqu'à 10 heures du soir d'où il en résultait contravention, travail de nuit.

M. l'inspecteur du travail a cité devant le Tribunal quelques indications verbales supplémentaires à son procès-verbal, où fait un commentaire des prescriptions de la loi.

MM. Hennion étant donné l'importance de l'affaire, se sont adressés à Me Bodin, de Harlem, de Lille, qu'ils ont chargé de présenter leur défense.

Me Panchille dépose des conclusions qu'il développe ensuite d'une façon très habile.

Il demande qu'un sursis, ou renvoi, en relais.

M. l'inspecteur donne ensuite une réplique à la défense qui présente à nouveau des observations, de plus de plus de paix mal l'affaire et demande pour le jugement être rendu dans un mois, pas avant, en raison de son importance.

Nous avons fait qu'opérations rapidement la cause du demandeur de très longs développements. Nous nous sommes dépêchés à y revenir.

Autres affaires industrielles. — Une affaire de contravention à charge de M. J. Legrand, industriel, rue d'Amiens, différation à l'article 14 de la loi du 2 novembre et art. 2 du décret du 13 mai 1893 (récidive) est renvoyée à l'audience du 6 décembre.

Le tribunal vidant son délibéré dans la contravention dressée à charge de M. Bois, à Halluin, rend un jugement relaxant sans dépens cet industriel.

Un fabricant de chaises, M. Vantredaghem d'Halluin 4 contraventions à l'art. 12, décret du 10 mars 1894, renvoyée au 6 décembre ainsi que des contraventions à charge de M. Chariel de Marcq-en-Barœul.

L'audience a pris fin à près de 1 heure après midi.

Accidents de travail. — M. Octave Vinin, 23, conducteur de batteur à la filature Legrand et C., rue d'Austerlitz, a glissé et en tombant s'est blessé au médius droit. Docteur Bernard, 7 à 8 jours.

— M. Henri Delbecque, 46 ans, domestique chez Tiberghien frères, est tombé en portant un ensemble dont le plateau lui a pénétré dans le middl gauche. Docteur Bernard, 10 jours.

— Mlle Angèle Delmar, 17 ans, rattacheuse *chez Bouillier frères, au Touquet*, a eu le genou gauche serré entre le dévoir et le batoir d'un renvideur. Docteur Debouchy, 8 à 10 jours.

— M. François Damette, 28 ans, plombier à l'usine à gaz, s'est fait une entorse du pied droit en tombant. Docteur Cuissot, 8 jours.

Les arrivages aux halles. — Il est arrivé hier aux halles : bœufs 3600 ; vaches 1000 k. ; taureaux 1850 k. ; génisses 15 k. ; pommes 1850 ; poires 175.

Extrait de jugement. — Emile V..., 39 ans, demeurant à Roubaix, comparaissait hier devant le tribunal de simple police pour ivresse. Mais il avait comparu en novembre 1899 et avait été condamné à 5 francs d'amende pour pour violences. V... avait oublié de passer à la prison pour faire sa peine. A la sortie de l'audience, le tribunal a condamné V... qui avait en poche l'extrait de jugement, à cuillé V..., qui a été écroué pour 24 heures.

Disparition. — M. François Penin, employé à la gare, demeurant rue Serpentine, a signalé à la police la disparition, depuis samedi dernier, de son fils Paul, âge de 16 ans 1/2, bâtonnier, qui avait en poche le montant de sa semaine.

Charette à chiens. — Trois tontons vagabondaient sur la voie publique, sans colliers, ont été conduits en fourrière.

La Sainte-Cécile. — Aubades de la musique municipale. — La musique municipale s'est rendue hier soir à l'Hôtel-de-Ville et, à huit heures et demie, elle a donné, en présence du conseil municipal et de nombreux, donner des aubades de Sainte-Cécile à son sympathique président, M. Paul Delry, aux vice-président, M. Dumortier et M. Jules Grisey, et à tous ses dignitaires.

Les musiciens ont fait retour Grande-Place vers dix heures et ont bu le verre de l'amitié au *Café Gambrinus*.

Nous rappelons que notre belle Harmonie célébrera dimanche prochain la Sainte-Cécile. Le matin elle se fera entendre à la messe de dix heures en l'église de Notre-Dame.

A trois heures, à l'Hôtel-de-Ville, concert dont nous donnerons demain le programme.

Enfin, à trois heures, banquet à l'Hôtel-de-Ville.

BAZAR UNIVERSEL
87, rue de Tournai, TOURCOING
Grande exposition : Jouets d'enfants et Articles de fêtes. — A l'occasion de la Sainte-Catherine et de la Saint-Nicolas, on livre à domicile.
Grand choix de **Mobiliers complets d'Etaminets à des prix très modérés**, livrés de suite et franco.
Tous les prix sont marqués en chiffres connus.
ENTRÉE LIBRE

NEUVILLE-EN-FERRAIN

Le conseil municipal de cette commune se réunira aujourd'hui vendredi 23 novembre, à 8 heures du soir en séance ordinaire de la session de novembre.

MOUVAUX

Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Delaporte, maire et nous allons de la Mairie. C'est à peine si nous reconnaissons l'ancienne salle des délibérations qui rendant à ses murs et coquetteries, elle a semblé nourrie en retrouvant sa véritable destination. La séance est ouverte à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Vincent, maire, 18 conseillers sont présents. M. Dessauvage, s'est fait excuser. M. Dekyver est élu secrétaire de la séance.

Révision des listes électorales pour 1901. — Les 3 demeures sont maintenues.

Nomination des membres répartiteurs pour 1901. — M. Demayère ayant demandé à être remplacé. M. Montagne est élu à sa place les autres sont maintenus.

Cahiers des charges pour fournitures classiques et pour fournitures de chaubion. — Le cahier des charges pour fournitures classiques, étant le même que les années précédentes est approuvé. — M. Vincent demande que la adjudication soit valable pour une durée de 3 ans, de cette façon les répondants seraient plus nombreux. Adopté. Le cahier des charges pour le charbon est maintenu dans le statu-quo.

Etat de sûreté pour l'attention des édifices communaux pour 1901. — La somme prévue est de 1300 francs, le devis estimatif de 1799 fr. 88, ce qui fait une différence de 2 centimes.

Devis estimatif pour le mobilier de l'école de filles. — Le devis estimatif qui est de 1835 fr. 70 est voté.

M. Vincent propose alors d'ouvrire de l'adjudication bien personne ne poursuivant pas de la qualité de français.

M. Dekyver combat cette motion qui est mise sous vote. Le resultat donne 15 voix pour et 3 voix contre.

Avenants à police d'assurances des édifices communaux. — M. le maire dit que les nouveaux bâtiments ont été assurés deux fois ce qui fait qu'il y a 2 polices d'assurance. Il demande que le premier le second soit resté à payer par la commune, il est de 20 fr. 40. Les nouveaux bâtiments sont assurés pour 60,000 francs.

Demande de subside de la Ligue du Nord contre la tuberculose. — Lecture est donnée d'une lettre émanant de la société ligue du Nord contre la tuberculose demandant un subside.

M. Vincent propose de voter un subside de 25 fr. Après en échange de voix entre MM. Vincent et Cordier, la somme est voté.

Demande de subvention par la société des Engagés volontaires élèves sous la tutelle de la Ligue. — Comme les années précédentes une somme de 25 francs est voté.

Vote d'un crédit supplémentaire pour secours aux familles des réservistes et des appelés. — Le crédit vote étant de 1,650 fr. et les dépenses de 1,661 fr. 50, un crédit supplémentaire de 11 fr. 50 est voté.

M. Demayère propose de demander au Parlement la suppression de la période de 28 jours.

M. Vincent. — Depuis plus longtemps, on a demandé aux Chambres de modifier le décret du 10 mars 1899 qui fixe les périodes d'exercices militaires.

Le Conseil se rallie à cette proposition.

Révision de la liste d'aptitudes médicales militaire. — Le jeune d'Hennezel, de Mouvaux 1901 comprend 5 retranchements et 17 additions, 12 jours.

Acte de donation des époux Houzez. — M. Demayère donne lecture de l'acte de donation des héritiers Houzez. De l'avis de M. Vincent, le Conseil accepte cette donation à la condition toutefois qu'on conservera, dit-il, la cimaise.

Réception de travaux d'aqueducs et de pavage du quartier des France. — Les travaux sont reçus ordinairement. M. Masquelier demande que M. Taffin soit invité à paver la part de rue.

M. le Maire dit qu'on ne peut pas le forcer, les habitations ayant été construites avant que ce nouveau règlement de voirie soit fait.

M. Demayère demande qu'une démarche soit faite auprès de la Ville de Tourcoing pour que la partie de rue située entre la barrière des France et l'église St-François, soit désormais mieux entretenue.

Adopté.

Communications diverses. — La Société chorale *La Mouvalloise* ayant reclamé une subvention de 10 fr., cette subvention est accordée.

M. le Maire donne lecture d'une lettre émanant des facteurs des postes sollicitant une subvention de consolidation.

Sur la proposition de M. Decottignies, une somme de 15 fr. est allouée à chacun des ces fonctionnaires.

Sur la demande de M. Carlier, une somme de 150 francs est également accordée, pour les frais d'entretiens des vêtements aux élèves des ecoles communales.

M. le Préfet du Nord informe le Conseil municipal que le vœu qu'il a émis dans sa dernière session ne peut pas être pris en considération par la seule raison que ce n'est pas le Conseil qui fait sur la cabier des charges.

M. Mérin formule alors plusieurs vœux qu'il est trop long de reproduire aujourd'hui.

La séance continue.

MARCQ-EN-BARŒUL

La fête de Ste-Cécile. — C'est dimanche prochain 25 novembre, à dans les salons de la Brasserie de l'estaminet du « Coin », le banquet annuel de Ste-Cecile, offert par la Musique municipale, à ses membres actifs et honoraires.

Le bruit court avec persistance que M. Grébaval, président du Conseil municipal de Paris, aurait été spécialement mandé en haut lieu à ce sujet et qu'il aurait même accepté l'invitation.

L'auberge à qui on apprit la nouvelle, parut enchantée : « Comment, dit-il, mônsieu Grévaval va venir ? Mais, parfait ! il me manquait justement une..... tête de veau pour faire mo. dinar. »

FINANCES

Paris, le 22 novembre 1900.

L'allure du marché est d'en plus satisfaisantes, surtout en ce qui concerne l'Extérieure, en nous nous bénéficiant 70.80. Nous avons, au contraire, restant cannes à leurs prix de la veille.

Les Sociétés de crédit sont fermes.

Le Crédit Lyonnais est 1,680.

Le Comptoir National d'Escompte à 582.

La Société Générale reste à 610.

Le Crédit Foncier à 661.

En valeurs industrielles, la Raffinerie Say est bien tenue à 1,250 fr.

Le Sectour de la Rive Gauche s'échange à 610 fr.

L'Eclairage des villes reste à 576 fr.

La Société des Chantiers et Ateliers de Saint-Nazaire, capital huit millions, émet par les soins de la Banque Transatlantique, rue Auber, six mille obligations 4 0/0 de 500 fr. Ces obligations, que le public peut avoir au prix de 440 fr., constituent donc un placement très avantageux.

Cette Société a son carnet de commandes rempli pour une longue période prévues, indépendamment des travaux d'entretien qui lui sont confiés par la Compagnie Transatlantique, elle vient de commencer la construction de trois navires : Le Corvisart, Gravissé et Léon Gambetta » et de trois grands vaisseaux.

Nos Chemins de fer français sont fermes.

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 21 novembre

Les planos automatiques. — N Noël, représentant la Société des auteurs a attrait en justice plusieurs cabaretiers et fabricant de musique qui ont place sans autorisation, dans des lieux publics, des pianos automatiques jouant des airs dont la Société a le monopole.

Les airs incriminés étaient la *Marche Lorraine*, la *Marche des Volontaires*, *Lohengrin*, *Carmen*, *les Cloches de Corneville*.

Les inculpés étaient MM. Vandenbroucq, cafetier, place de la Nouvelle-Bourse à Lille ; Boyer, march. marchand d'instruments de musique ; Bar, cafetier, 65, rue Basse, à Lille ; Hufort, marchand d'instruments de musique, à Roubaix ; Brasserie des Orphéonistes et M. Meyer, fabricant à St-Amand.

L'affaire a été mise en délibéré.

AFFAIRES DIVERSES

J.-B. Agemont, de Croix, vol, 1 mois — Julien Poucke, coupe, 6 j. — Camille Dehorme, 24 ans, peignur, à Roubaix, vol, 6 mois — Jules Vanghelouve, 26 ans, terrassier à Tourcoing, tentative de vol, vagabondage, 2 mois — Lucas Leotier, 17 ans, servante à Lille, vol, 1 mois, sursis — Albert Nobecourt, 24 ans, peignur à Roubaix, vol, vagabondage, 6 mois — Aimé Delbrel, 21 ans, bonne de peine à Herseaux, coups, 10 mois — J.-B. Dessauvage, à Tourcoing, vol, 2 mois, défaut — Emilie Thyry, vol, 2 mois, défaut.

Tribunal Civil de Lille

Audience du 22 novembre

Un mari dans l'embarras. — C'est toujours le même qui fait relenter depuis deux ans les échos du prétoire de ses récriminations contre la même mauvaise qui a disgrâcée sa légitime moitié. Celle-ci ou celui-ci n'est ni homme ni femme, et les cours mêmes du tribunal en sourire : Je vous disais, voyez mes titres, je suis sourde, vive les chats !

Le mari demandait en conséquence au Tribunal de prononcer l'inexistence de son mariage, la femme fit défaut. Le Tribunal annula le mariage.

Le mari condamné à 25 francs. — Le tribunal a fait remonter le courant au cadavre de la noyée.

Une opposition Dans, Tribunal comme tribunal, on ne peut rien en faire, le mari ne peut rien faire. La femme refusa alors de se remettre à l'époux.

Heureusement, le mari possédait un certificat médical antérieur, sur lequel le tribunal vient de condamner son premier jugement, déclarant la condition essentielle du mariage est impossible en l'espèce.

Personne qu'elle fera appel.

Me Basquin plaidait pour le mari, et Me Werquin pour la femme. Nous ne pouvons pas plus dire la femme, puisqu'il est juge que ce n'est est pas une.

La propriété foncière

Dans son audience du 22 novembre, le tribunal a procédé aux opérations suivantes :

A Lille, rue du Bois-Jardin, 8, une maison à usage d'habitation.

Ensemble les fonds et terrain, d'une contenance de 307 mq 19 décq. La mise à prix était de 21,000 fr. M. de Vrière a été déclaré adjudicataire moyennant 9,950 francs.

L'Epidémie de Variole

Le préfet de police vient de faire placarder sur les murs de Paris une affiche concernant les mesures à prendre contre la variole qui sévit en ce moment et cause de ravages sur les personnes de tout âge. Pour échapper à cette épidémie, la revaccination est recommandée ainsi que l'hygiène la plus rigoureuse. Il faut surtout pour l'usage de toilques comme le « Dubonnette » combattre les fâcheux effets de la température froide et humide que nous subissons actuellement.

CONSEIL PRÉCIEUX

En faisant consommation quotidienne et régulière de l'excellent **Vin de BANYULS-TRILLES**, on peut braver la **fièvre typhoïde** et **bronchites** et **grippe** et **maladies**.

Ce délicieux apéritif est, en effet, préparé avec du vieux **vin de BANYULS** et le meilleur QUINQUINA.

C'est pour cette raison que le corps médical le recommande si chaleureusement.

Dans tous les Cafés et les bons Restaurants

Devant les contrefaçons et imitations de plus en plus nombreuses, exiger PLUS QUE JAMAIS l'étiquette BANYULS-TRILLES sur la bouteille.

TRIBUNE PUBLIQUE

Incident Plateau-Chatteleyn

« Nous recevons de M. Georges Plateaux le dossier suivant que nous publions à sa demande.

Roubaix, le 22 novembre 1900.

Journal l'*Avenir* Roubaix-Tourcoing.

Ed Ville,

Monsieur Marius Véran,

Je vous remets un communication incluse : 1° dépêche, 2 lettre, adressées au *Journal de Roubaix*, qui se refuse à les reproduire ; étant appelé par mes affaires à Paris je les lui ai adressées du cette ville.

Etant la mauvaise foi de M. Rebouz, je lui ai écrit hier une lettre pour le conjoindre et je vous prier de publier le tout.

Cette publication démontrera la partialité et la mauvaise de conscience que le *Journal de Roubaix* apporte dans ses compte rendus.

Je vous remercierai, agréez, Monsieur, mes sincères salutations.

G. PLATEAUX.

Voici la dépêche adressée dimanche dernier au *Journal de Roubaix* :

Paris, 18 novembre 1900

Journal de Roubaix,

Je prie de rectifier mon compte rendu incomplet en ce qui me concerne « incident palais justice », lequel peut faire croire des suppositions inexactes et mensongères.

Prie insérer présente, lettre suit. PLATEAUX.

Ci-dessous la lettre de M. Plateaux, faisant suite à sa dépêche, lettre adressée lundi matin, de Paris, par express, au *Journal de Roubaix*.

Roubaix, le 18 Novembre 1900.

Monsieur le Rédacteur

du Journal de Roubaix,

Vous avez été trop impartial dans toute cette malheureuse et scandale affaire pour ne pas reproduire cette lettre qui j'espère la terminera à tout jamais.

Je n'étais promis de ne plus répondre à aucune lettre ni protestation mag, comme il existe quelques omissions importantes dans votre compte-rendu de Tribunal, j'insiste, il est de mon devoir de vous prier de le compléter.

Comme je l'ai déclaré au tribunal : étant profondement alarmé par le manais état de santé de mes plus proches, mon père malade en lit, l'indisposition de mes épouse et de ma petite bébé qu'elle nourrit ; atribuant tout ces aux grands tourments que je traverse actuellement avec cet individu, que ni les faits ni les paroles, j'ai consenti, pour en finir totalement et mettant de côté mon amour propre, à faire à Mme Chatteleyn des excuses publiques et à lui verser une somme de cent francs pour les pauvres, persuadé que le retrait de la plainte suffirait pour annuler cette affaire et m'entier, pour les mieux, la comparution devant le tribunal.

Il est porté moi même à M. le Procureur de la République le retrait de la plainte de M. Chatteleyn, j'espère avoir satisfaction pour ce retrait de la poursuite la faire rayer parce que j'avais été cité.

Ignorant ce que allait se passer au tribunal, j'ai pris un avocat par mesure de précaution tout simplement.

Je n'étais pas prévenu que le tribunal ne tenait tant que tonter les explications, et ne pouvait pas de vous prie de reproduire, ou ajouter mon compte-rendu.

Je n'ai pas à me plaindre que vous a chargé de ne rien en ajouter, mais j'ai cru bon de vous prier de ne pas reproduire ce qui est contraire à ma loyauté.

J'ai dit à mes Juges en présence de M. Bloch, le seul témoignage qui m'ait été favorable, parce que j'avais agi de la sorte. J'ai dit aussi à mes juges que, selon ma demande, cette pièce aurait dû être retirée du dossier du tribunal et que, par la décision du Tribunal de Commerce, je n'ai jamais compris pourquoi elle n'avait pas été retirée. J'ai encore dit à mes juges que je ne mais toujours tingué que les cuisses d'un soulier ancient en cuir entre solution que celle d'aller porter plainte chez M. le Commissaire de Police.

Enfin, puisque j'en suis sentions que mes actions directe contre M. Chatteleyn se prononçait, je venue ici faire un appel véhément à votre humanité, non pas pour moi, mais pour les mieux, afin de leur vouloir publier cette lettre qui dont donner fin à cette triste et malheureuse histoire.

Avec mes remerciements et les leurs, agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Georges PLATEAUX.

Enfin, comme conclusions voici la dernière missive adressée par M. G. Plateau, au *Journal de Roubaix* :

Roubaix, le 21 novembre 1900.

Monsieur le Rédacteur

du Journal de Roubaix.

Je vous confirme la lettre-express que je vous ai adressée de Paris lundi dernier. Je vous ai dans grande stupéfaction je ne l'ai pas vu paraître dans votre journal de ce jour.

Connaissant votre droit de tronquer et de diminuer les comptes rendus qui les rendent partiale et mensongère, j'ai cru bon de vous faire publier dernier en ce qui me concerne, je serais force de vous tirer de l'actuité si vous ne me donnez pas la réparation juste que je vous demande. Je ne vous demande, ainsi que pensée se refuse à croire que vous pourrez maintenant témoigner de tant de mauvaise. Je ne pourrais en comprendre la raison sur malgré les insinuations de M. Chatteleyn, la calomnie n'a jamais été de mon ordre, et vous en offre la preuve quand vous voudrez.

Si vous désirez que quelques modifications soient apportées aux cette lettre de 1° et 2° que j'ai faites le mai savoir. Pour mon honneur et pour les mieux, je vous conjure et vous demande de la publier, vous rétablirez la vérité.

Agréez, Monsieur, mes sincères salutations.

G. PLATEAU.

SPECTACLES et CONCERTS

Théâtre de Tourcoing. — Direction Alexandre Mis. — La représentation de Monsieur,